

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 39611

présenté par  
Mme Beaudouin-Hubiere

-----

**ARTICLE 48**

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« dix ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le délai actuel pour demander un rachat de droits à retraite liés à un stage est beaucoup trop court. A titre indicatif, actuellement, le prix de rachat d'un trimestre suite à un stage est de 411 euros, ce qui est dissuasif pour beaucoup de jeunes actifs ou des étudiants.